

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°17
REGLEMENTANT LE TONNAGE DES VÉHICULES ROUTE DES MINETS**

Le Maire d'Entremont-Le-Vieux,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant que la structure de la chaussée de la Voie Communale « Route des Minets » après le hameau des Pins et plus précisément après l'exploitation « Les chèvres du Granier » dans la commune d'Entremont-le-Vieux permet à nouveau le passage de véhicules avec un poids supérieur à 3.5 tonnes en toute sécurité ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes est de nouveau autorisée sur la voie communale « Route des Minets », dans la commune d'Entremont-le-Vieux, après le hameau des Pins et plus précisément après l'exploitation « Les chèvres du Granier » en provenance de la D912.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le 15 mai 2025.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Entremont-le-Vieux.

Article 4 : L'arrêté n°42-2024 est abrogé.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – Isère (38) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Madame le Maire de la commune d'Entremont-le-Vieux,

Monsieur le Directeur des Services Départementaux,

Monsieur le Responsable de la Maison Technique du Département les Deux Lacs,

Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Savoie,

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Envoyé en préfecture le 18/06/2025
Reçu en préfecture le 18/06/2025
Publié le
ID : 073-217301076-20250618-ARRETE172025-AR



Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- SDIS de Savoie
- Gendarmerie de Pont de Beauvoisin
- MTD 2 lacs

Fait à Entremont Le Vieux, le 18/06/2025

**Madame le Maire,
Anne LENFANT**

